



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
 Section des Installations Classées
 DCPAT – BICUPE – SIC – FB – n° 2019-34

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **LAMBRES-LES-AIRE**

SOCIÉTÉ VATP

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-22, L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 août 2018 ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2018 informant l'exploitant de la mise en demeure ;

VU les observations de l'exploitant en date du 25 septembre 2018 ;

VU le courriel de l'inspection de l'environnement en date du 6 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 11 juillet 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- présence d'une installation de stockage de déchets inertes exploitée par la Sté VATP sur la commune de LAMBRES-LES-AIRE ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes ;

CONSIDÉRANT que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 11 juillet 2018 relève du régime de l'Enregistrement et est exploitée sans les autorisations nécessaires en application de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre en demeure la Société VATP de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1-

La Société VATP (**VOIRIE ASSAINISSEMENT TRAVAUX PUBLICS**), dont le siège social est situé rue du Fort Gassion à AIRE-SUR-LA-LYS, exploitant d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes située Chemin de St Pol à LAMBRES-LES-AIRE, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier de demande d'Enregistrement en Préfecture ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux dispositions des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans **un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective sous **1 mois** (cessation de tout apport de déchets) et l'exploitant fournit sous **six mois** un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'Enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de **trois mois**, il sera conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants ;

L'exploitant fournit dans les **deux mois** les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2

En application également de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les mesures conservatoires suivantes sont observées par l'exploitant :

- évacuation des déchets fermentescibles visibles en surface dans les filières adaptées dans un délai **d'un mois**,
- réalisation dans un délai de **2 mois**, d'une série de carottages et d'analyses représentatives de l'ensemble des zones concernées par le stockage pour confirmer le caractère inerte des déchets enfouis.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'exploitant tiendra à disposition de l'Inspection de l'Environnement l'ensemble des documents de suivi.

ARTICLE 3 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE - 5, rue Geoffroy St-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BÉTHUNE et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société VATP et dont une copie sera transmise à M. le Maire de LAMBRES-LES-AIRE

Arras, le 11 février 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté VATP – rue du Fort Gassion – BP 30108 à AIRE-SUR-LA-LYS (62120)
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de LAMBRES-LES-AIRE
- Unité Départementale de l'Artois
- Dossier
- Chrono
- Archivage